

TRANSMIS LE 17 fév 2026
REÇU LE 17 fév 2026
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 17 fév 2026
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 17 fév 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique
SG

DÉCISION N°26-028

SIGNATURE DU CONTRAT N°25CBA50 – ENTRETIEN DES APPAREILS INDIVIDUELS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE, VERIFICATION DE L'ETANCHEITE DES CONDUITS DE FUMEE ET DE RAMONAGE

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation, organisée en vue de l'attribution d'un contrat n°25CBA50 portant sur l'entretien des appareils individuels de chauffage et de production d'eau chaude, vérification de l'étanchéité des conduits de fumée et de ramonage,

CONSIDÉRANT le contrat à conclure avec la société S.V.M.,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer le contrat n°25CBA50 portant sur l'entretien des appareils individuels de chauffage et de production d'eau chaude, vérification de l'étanchéité des conduits de fumée et de ramonage à la société S.V.M. (165 rue de la Belle Etoile – 95700 ROISSY-EN-FRANCE) pour un montant annuel de 4 360€ HT soit 4 796€ TTC.

Article 2 – Le contrat est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an. La durée totale du contrat ne pourra pas excéder 4 ans.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 3 Février 2026

CARACTERE EXECUTOIRE

Franconville, le 17 fév 2026

Hotel de Ville
Par délégation de
L'Adjoint au Maire
Nacine Fende



Xavier Melki

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adresse postale : B.P. 90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26
www.ville-franconville.fr

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-02-17T09-42-10.00 (MI267537769)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260203-DECISION_26_028-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision 26-028 relative à la signature du contrat
n. 25CBA50 - Entretien des appareils individuels de
chauffage et de production d'eau chaude, vérification
de l'étanchéité des conduits de fumée et de ramonage. 03/02/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.7. ACCORDS-CADRES
1.1.7.3. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision 26.028 - Marché 25CBA50 - SVM.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

réparé

transmis

accusé de réception

Date 17/02/26 à 09:42

Date 17/02/26 à 09:42

Date 17/02/26 à 09:47

Par GUILLAUME Stéphanie

Par GUILLAUME Stéphanie